

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER  
DES SECTEURS CONCERNÉS PAR DES TRAVAUX DE NOUVEAUX  
PAVAGES, TROTTOIRS ET BORDURES DE LA MUNICIPALITÉ**

**PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

**(Districts La Providence, Hertel-Notre-Dame,  
Douville et Sainte-Rosalie)**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 658**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné, par la soussignée, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés de la Ville de Saint-Hyacinthe, lesquels se situent aux endroits suivants, tels qu'illustrés sur les croquis apparaissant au bas de cet avis :

- Sur l'avenue Philippe-Lord, entre la rue Lambert-Sarrazin et l'avenue Charles-Racicot;
- Sur l'Impasse Dupras, du numéro civique 2120 jusqu'à son extrémité sud-est;
- Sur l'avenue Roland-Salvail, de la portion existante jusqu'au 1435, avenue Roland-Salvail;
- Sur l'avenue Gérard-Dupré, de l'avenue Roland-Salvail jusqu'au 5615, avenue Gérard-Dupré;
- Sur l'avenue Groulx, de la portion existante jusqu'à son extrémité nord-ouest.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le **2 mai 2022**, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 658 intitulé : « **Règlement numéro 658 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures pour l'année 2022 au montant de 1 370 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 370 000 \$** ».

L'objet de ce règlement vise à autoriser la Ville de Saint-Hyacinthe à exécuter ou à faire exécuter des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures pour l'année 2022 dans les secteurs mentionnés ci-dessus et un emprunt de 1 370 000 \$ pour payer le coût de ces travaux, incluant les frais connexes.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter des secteurs concernés voulant enregistrer leur nom doivent présenter l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Ce registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le 11 mai 2022**, à l'Hôtel de Ville de Saint-Hyacinthe, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 658 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **dix-sept (17)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 11 mai 2022, à 19 h 05, dans la Salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville de Saint-Hyacinthe.
6. Le règlement peut être consulté au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2 ou sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HÂBLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DES SECTEURS CONCERNÉS DE LA MUNICIPALITÉ :**

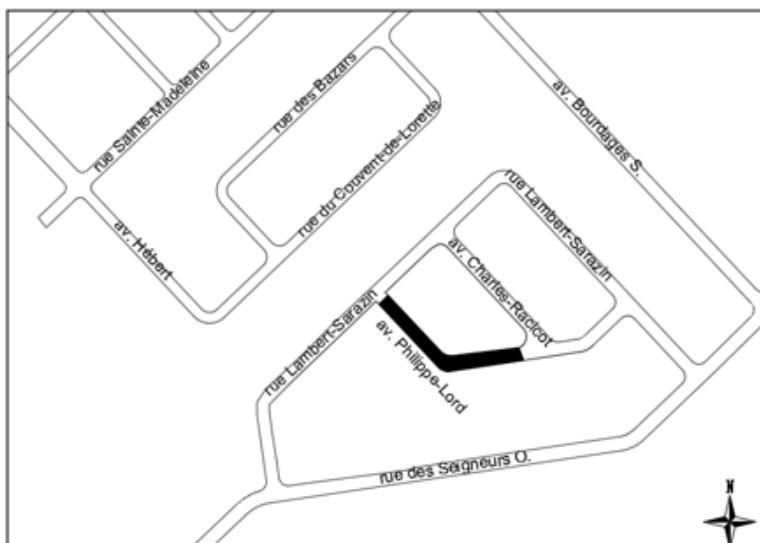
7. Toute personne qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplit les conditions suivantes en date du **2 mai 2022** :
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - Être domiciliée dans l'un des secteurs décrits au présent avis et depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- OU**
- Être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'un des secteurs concernés.
8. Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :
- Être, depuis au moins douze (12) mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'un des secteurs concernés;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de l'un des secteurs concernés, le cas échéant.
9. Condition d'exercice du droit de signer le registre par une personne morale : elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, en date du **2 mai 2022** et au moment d'exercer ce droit est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

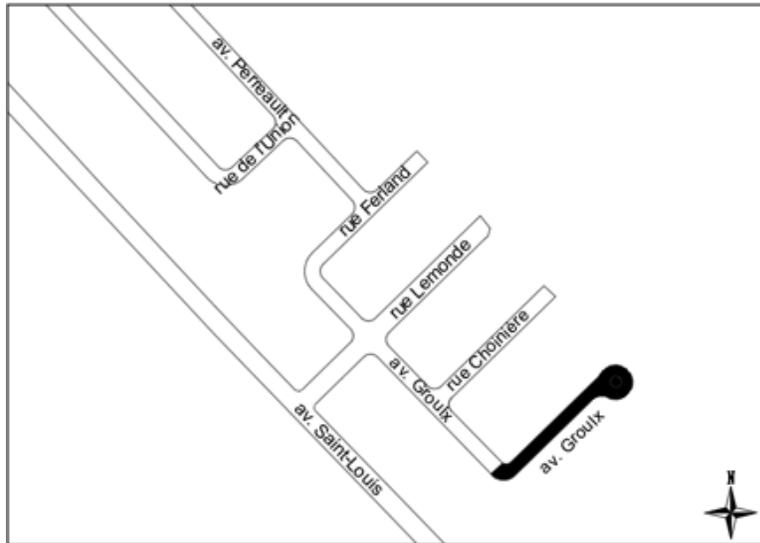
Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la signature du registre.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'a pas été remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre, conformément à la loi.

Les secteurs concernés par le présent avis apparaissent aux croquis ci-dessous :





Des informations additionnelles peuvent être obtenues au greffe de l'hôtel de ville, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe.

Vous pouvez également communiquer au 450-778-8300, poste 8317 ou à l'adresse suivante : [juridiques@st-hyacinthe.ca](mailto:juridiques@st-hyacinthe.ca) ou en consultant l'adresse suivante : <https://www.st-hyacinthe.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 4 mai 2022.

Crystel Poirier, LL.L  
Greffière